

Nature de l'acte : 3.3

DECISION N° 2023_186

Mis en ligne le 18.07.2023
Transmis le 18.07.2023

CONCESSION DE CAPTAGE D'EAU - MONSIEUR SIBANI

Le Maire de la ville de Lourdes,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-22 et L.2122-23,

Vu la délibération n°2 en date du 29 mars 2023 par laquelle le Conseil municipal a délégué à Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, le pouvoir de « décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans »,

Vu la convention arrivée à échéance et relative à la concession de captage d'eau de la fontaine d'Espugne, située en forêt communale de Subercarrère à Lourdes, référence cadastrale section AK parcelle 8, établie au profit de Monsieur Sébastien SIBANI,

Considérant la demande de Monsieur Sébastien SIBANI pour renouveler cette convention avec la ville de Lourdes,

Considérant l'accord de l'Office national des forêts (ONF) quant à la passation de ladite convention pour une durée de quatre ans,

DÉCIDE

ARTICLE 1 :

De conclure une convention tripartite entre la ville de Lourdes, l'ONF, et Monsieur Sébastien SIBANI, domicilié chemin de la forêt, quartier de Subercarrère, lieu-dit Toulet à Lourdes, pour une concession de captage d'eau de la fontaine d'Espugne, située en forêt communale de Subercarrère à Lourdes, référence cadastrale section AK parcelle 8.

ARTICLE 2 :

De conclure la convention à compter du 1er janvier 2023 pour une durée ferme de quatre ans. Toute demande de résiliation sera formulée par le concessionnaire dans un délai de 3 mois avant échéance.

ARTICLE 3 :

De fixer le montant de la redevance annuelle à cent-cinq euros.

ARTICLE 4 :

Conformément aux dispositions de l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente décision sera :

- inscrite au registre des délibérations,

- publiée sur le site internet de la ville,
- transmise à la Préfecture des Hautes-Pyrénées.

Compte rendu en sera donné au Conseil municipal lors de la prochaine réunion.

Fait à Lourdes, le 11 juillet 2023

Le Maire,



Thierry LAVIT